



## DECISION DU MAIRE N° 27 / 2023

OBJET : Changements d'huisseries de la salle des fêtes du Bourg Saint Léonard.

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2020-04-03 du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

Considérant qu'il y a urgence à changer les châssis de la façade de la salle des fêtes du Bourg Saint Léonard, celles-ci étant très vétustes et engendrant des infiltrations d'eau et d'air et n'assurant plus la sécurité des locaux,

Considérant la consultation réalisée auprès de 3 entreprises,

Considérant que l'offre de l'entreprise AMP d'un montant de 7 880,00 € HT a été jugée comme mieuxdisante,

## **DECIDE**

Article 1: L'offre de l'entreprise AMP – 34 Rue des Petits Fossés – 61200 ARGENTAN pour la fourniture et la pose de châssis à la salle des fêtes du Bourg Saint Léonard d'un montant de 7 880,00 € HT soit 9 456,00 € TTC est retenue.

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGE,

Le 23 août 2023

Le Maire,

Philippe TOUSS